

Commune de GILLONNAY (Isère)

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2021

Le jeudi 26 août 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 20 août 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLEAU, M. ALLELY, F. PELLET et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, A. CHORIER, F. EHRLER, P. GUILLET, B. RABATEL.

ABSENTS : H. GIROUD, M-F. RATTIER, C. PHILIBERT, E. DRESSAYRE, M. LOPES.

POUVOIRS :

- De C. PHILIBERT à B. RABATEL,
- De M. LOPES à A. CHORIER.
- De M-F. RATTIER à J-P. JULLIEN-VIEROZ.

Secrétaire de séance : A. CHORIER

1/ Approbation du PV de séance du 15 juillet 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juillet dernier.

Vote → PV approuvé à l'unanimité.

Personnel : Création d'un emploi d'agent de maitrise

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

Considérant le tableau des emplois actuellement en vigueur,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique polyvalent qualifié au grade d'agent de maitrise suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maitrise d'un adjoint technique par promotion interne,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Agent technique polyvalent qualifié au grade d'agent de maîtrise, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour,

Filière : TECNHIQUE

Cadre d'emploi : AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Grade : AGENT DE MAITRISE : - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter de ce jour,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ledit emploi seront inscrits au budget.

Personnel : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- Vu le budget communal de la Commune de Gillonnay ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la préparation et organisation de la rentrée scolaire du service périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 27 août 2021 au 31 août 2021 inclus.
 - ✓ Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
 - ✓ Cet agent assurera des fonctions de Directrice des services périscolaires à temps non complet pour une durée totale de travail sur ladite période de 30 heures.
 - ✓ L'agent devra justifier d'une expérience similaire liée à l'encadrement d'un service,
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, 9^{ème} échelon, indice brut 446 / indice majoré 392, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Personnel : Recrutement d'un animateur en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée à raison de minimum 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un agent en contrat P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Gillonnay, pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à raison de 24 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'Etat prendra en charge 65% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'animateur périscolaire à temps partiel à raison de 24 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- de procéder au recrutement d'un animateur périscolaire en contrat PEC d'une durée de 9 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 à raison de 24h/semaine,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Périscolaire : « Plan mercredi » - Convention avec les communes partenaires

Monsieur le Maire explique que des enfants des Communes partenaires (St Hilaire de la Côte et La Frette) bénéficient de l'accueil du mercredi mis en place par la Commune de Gillonnay. Une convention existe déjà mais il y a lieu de la réactualiser.

Il précise également qu'en contrepartie de l'accueil des enfants résidents sur ces 2 communes, une participation financière par enfant sera sollicitée et viendra en dégrèvement du coût facturé à chaque famille. La participation sera établie sur la base de la différence entre le tarif pour les communes partenaires et le tarif pour les communes non-partenaires défini dans le règlement intérieur voté en conseil municipal du 15 juillet 2021.

La participation sera fixée comme suit : 3€ pour une journée et 1.50€ pour une demi-journée par enfant et par mercredi. La facturation à la commune partenaire s'effectuera 2 fois par an, fin décembre et fin juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.